

**SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le treize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).  
Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, Mme GONTHIER, M. FOURNIER, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DE SAINT PIERRE, M. POLATO, Mme DAUGAS, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. ABOUD, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. BLAZY, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 28 juin 2016**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

1 - Convention de concours financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification du boulevard de Verdun et des accès du parvis de la gare SNCF

2 - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Faugères

3 - Approbation du rapport CLETC année 2016 - Montant de l'attribution de compensation pour 2016 et 2017

4 - Admissions en non valeur - Budget principal et budgets annexes Béziers Événements

5 - Arènes de Béziers : Subvention d'équipement - Participation Ville

6 - Restauration de la Fontaine du Titan : Etudes et travaux - Approbation de l'avant projet - Actualisation du coût du projet - Demandes de subventions.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

7 - Mise en réforme et vente de véhicules et matériels.

8 - Convention relative à la remise d'objets trouvés non réclamés

9 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit de la Société des Beaux Arts et de l'Association Toiles et Couleurs

10 - Réforme des Barnums des Allées Paul Riquet

11 - Révision du régime indemnitaire - Groupement de commande Ville / CCAS

### **AFFAIRES CULTURELLES**

12 - Convention de partenariat avec l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (A.F.F.B.).

13 - Convention de partenariat avec la Clinique de La Pergola.

- 14 - Convention de partenariat avec le CSRE Alexandre Jollien.
- 15 - Convention de partenariat avec l'Association ' Groupe d'Entraide Mutuelle de Béziers '.
- 16 - Convention de partenariat avec l'hôpital de jour Victor Hugo.
- 17 - Convention de partenariat avec l'Institut d'Education Motrice.
- 18 - Restauration d'un monument érigé à la mémoire de Casimir PERET - Attribution par la Fondation du Patrimoine d'une subvention de 4 000,00 € - Convention de Financement Fondation du Patrimoine/Ville de Béziers
- 19 - Offres promotionnelles exceptionnelles pour la saison 2016/2017 des Théâtres de Béziers - Mise en œuvre de tarifs additionnels.
- 20 - Conventions Ville de Béziers avec l' association ' Chaud-Bouillant ', l'association ' Les Roberts de l'Hérault ' et l'association ' Le Petit Théâtre '.
- 21 - Fête du Vin Nouveau 2016  
Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.
- 22 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association OCB Musiqué.

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

- 23 - Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en oeuvre de la prestation du service ALSH
- 24 - Avenant n° 2 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois en date du 13 Novembre 2014
- 25 - Avenant n°1 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association " Clés de Sol" en date du 13 Novembre 2014

### **AFFAIRES SOCIALES**

- 26 - Mise en vente d'un immeuble appartenant au CCAS
- 27 - Convention d'Objectifs et de financement Prestation de Service RAM Béziers Villages
- 28 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Belly'Ssena
- 29 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Point d'Appui

30 - Convention association culturelle Biterroise Aïkido

31 - convention de partenariat avec l'association Je Dis Bravo

32 - Convention de partenariat et d'occupation de locaux entre la Ville de Béziers et l'ARCOPRED

33 - Convention avec l'association Danse Néoclassique (ADN)

34 - Association Céline - Subvention "Grand Gala de l'espoir"

### **AFFAIRES SPORTIVES**

35 - Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Béziers Volley Angels - Centre de Formation

36 - Convention mise à disposition de locaux - ASSOCIATION BOULODROME DE BEZIERS

### **AMENAGEMENT URBAIN**

37 - Aménagement de la Place Jean Jaurès - Approbation de l'Avant Projet (AVP) - Demande de subventions - Autorisation d'urbanisme

38 - Actualisation du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) - Participation financière de la Ville

39 - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURES - Agrément à la cession du lot D2

40 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot C2

41 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot L4

42 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme -Secteur UB1- Insertion d'un secteur à plan masse

43 - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Réduction de l'Espace Boisé Classé dit de la Gare du Nord

44 - Participation au Financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement par convention de projet urbain partenarial avec la société SARL Les Grandes Terres -Lotissement Les Terres d'Or- Secteur de la Pieule - Avenant à la convention

45 - Dénomination d'une nouvelle voie ZAC du Frigoulas et dénomination de la promenade Père HAMEL située entre le rempart et le square Saint Louis

**COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

46 - Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes

**DOMAINE**

47 - Convention de mise à disposition de locaux Mail Chapat - Commune de Béziers / Associations Anciens Combattants

48 - Programme Immobilier sur le site Gare du Nord et parking Jean Moulin . Déclassement - Désaffectation en vue de la cession du foncier.

**ENVIRONNEMENT**

49 - Avis favorable sur la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, pour la modification des conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de St-Jean de Libron à Béziers

**SANTE PUBLIQUE**

50 - Convention de partenariat Ville de Béziers - Réseau Biterrois de Prévention et de prise en charge de l'obésité de l'enfant - Comerbi - Croque Santé

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 28 juin 2016.

165 - ADMINISTRATION GENERALE - Contrat AXA ASSURANCES IARD – Remboursement suite à trop-perçu de cotisation.

166 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Dossier FONTAYNE Jean Frédéric, BENCHEIKH Hicham, SIRVEN Nicolas, GARCIA Julien et MOULUN Julien – Provision versée par le Fond de Garantie.

167 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 24/2016.

168 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Place Gabriel Péri, Place des Trois Six, Rue de la Citadelle, Rue de la Rôtisserie, Avenue Alphonse Mas, Place du Coq d'Inde, Square Barthe).

169 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Allées Paul Riquet et Place Jean Jaurès).

170 - AFFAIRES JURIDIQUES - Foncier – Exercice du droit de préemption par la Commune de Béziers – Signification de l'Ordonnance de référé – Local sis 10 Avenue Alphonse Mas – 34500 Béziers - Paiement des honoraires à l'étude d'huissiers de justice SCP B. DUPLAA DUPLAA MUSSO.

171 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Arrêté Municipal n° 1000 du 24/05/2016 – 1602740-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Déféré préfectoral pour suspension de l'arrêté municipal n° 1000 du 24/05/2016 réglementant les rassemblements et attroupements le samedi 28 mai 2016 – Paiements des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

172 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux MENARD Robert es qualité de Maire de Béziers Plainte contre X – Entrave au déroulement du Conseil Municipal du 17 mai 2016 – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

173 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601604 – Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Les Frênes c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté de permis de construire valant permis de démolir n° 034 032 15T0104 du 04 février 2016 accordé à la Société A&F Promo – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

174 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossiers n° 1402956-5, n° 1403294-5 et n° 1403605-5 – Ligue des Droits de l'Homme c/ Commune de Béziers – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours contre l'arrêté du 7 juillet 2014 relatif à la circulation des mineurs de moins de treize ans sur le territoire de la Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet Maillot Avocats associés.

175 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Diffamation – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

176 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le Service Musées et le Service Théâtre.

177 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506361 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de mutation d'office du 22 septembre 2015 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

178 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1504174-3 – Madame Sylvie ANFOSSO c/ Commune de Béziers – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat.

179 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601905-3 – Madame Ghislaine MATTEONI c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de licenciement prise à son encontre – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

180 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1601905-3 – Madame Marie-Hélène GUILHAUMON c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de licenciement prise à son encontre – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

181 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1503982 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision n° 2015-159 en date du 12 mai 2015 portant recrutement au CCAS et de l'arrêté n° 519 du 26 mai 2015 portant radiation des effectifs de la Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

182 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1602836 – Référé suspension – Association ABCR contre Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

183 - DOMAINE - Avenant à la convention d'occupation Commune de Béziers / Association Ecole Nouvelle Internationale – Locaux Saint Jean d'Aureilhan à Béziers.

184 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Justine MORATA c/ Mairie de Béziers – Requête afin de faire constater la rupture du contrat de travail – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

185 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1504174-3 – Madame Sylvie ANFOSSO c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

186 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1503684-3 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

187 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers Dossier LANES Fabien – MOULUN Julien – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

188 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SDIRI Sonia – GARCIA Julien – FONTAYNE Jean-Frédéric c/ HASNINI Amine – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS.

189 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Inspection Générale de la Police Nationale – Dossier MOULUN Julien – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

190 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Inspection Générale de la Police Nationale – Dossier LANES Fabien – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

191 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers Dossier CIANNI David – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

192 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 25/2016.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

193 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 26/2016.

194 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Dossier HERNANDEZ Florence Paiement des honoraires au Cabinet VPNG Avocats associés.

195 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville 2016 : Adoption d'un nouveau tarif pour le Service des Musées.

196 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1602836 – Référé suspension – Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

197 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Droit de Réponse – Demande d'insertion forcée – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

198 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 27/2016.

199 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une armoire de rangement à l'association Amnesty International.

200 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier ensemble commercial « l'Oppidum » - Commune de Béziers c/ ITM – Projet Oppidum Colombiers – Recours CNAC 2957T 01 – Appel de la décision favorable de la CDAC en date du 16 février 2016 pour la réalisation d'un ensemble commercial sur la Commune de Colombiers – Paiement des honoraires à Maître COURRECH.

201 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1506697-5 – Déféré Préfecture Languedoc Roussillon et du Département de l'Hérault c/ Commune de Béziers tendant à obtenir la suspension de la délibération n° 31 du 15 décembre 2015 portant création de la Garde Biterroise – Paiement des honoraires à Maître HAULT SPITZER.

202 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1504174-3 – Madame Sylvie ANFOSSO c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

203 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Droit de réponse – Demande d'insertion forcée – Paiement des honoraires à la SCP Juris Excell.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

204 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d'Etat – 1602836 – Référé suspension – Association ABCR contre Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

205 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Création de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville de Béziers.

206 - ADMINISTRATION GENERALE - Avenant à la convention Commune de Béziers / Organisation FHRA Foires et Salons – Mise à disposition du parking n° 5 du Stade de la Méditerranée - Marchés aux puces dominicaux.

207 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 28/2016.

208 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1502521-3 – Madame Ghislaine MATTEONI c/ Commune de Béziers – Requête tendant à l'annulation du refus implicite opposé à sa demande indemnitaire du 15/02/2015 – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

209 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Béziers – Citation à comparaître de M. MENARD, Maire de Béziers – Diffamation – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

210 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Garde à vue – Dossier MOULUN Julien Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES.

211 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Droit de Réponse – Demande d'insertion forcée – Signification de l'assignation – Paiement des honoraires à la SCP PEYRACHE-NEKADI.

212 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours pour excès de pouvoir – Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

213 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux José RUIZ – Cour Administrative de Marseille – Dossier 1600020- Appel RUIZ José en annulation du jugement n° 14-03666 du Tribunal Administratif de Montpellier rejetant la requête de M. RUIZ en dommages et intérêts suite à l'écoulement des eaux pluviales sur sa parcelle cadastrée PS52 – Paiement des honoraires au Cabinet CHAPUIS.

214 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 29/2016.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

215 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1601905-3 – Mme Marie-Hélène GUILHAUMON c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de licenciement prise à son encontre – Paiement des honoraires au Cabinet DUMONT.

216 - ADMINISTRATION GENERALE - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers Dossier BELLES Christophe - Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES

217 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 30/2016.

218 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1602835-5 – Requête au fond – Association ABCR contre Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

219 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux HUND – Cour Administrative d'Appel de Marseille Dossier 16MA02080 – Appel en annulation du jugement n°1402203 du Tribunal Administratif de Montpellier du 25/03/2016 — Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

220 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1603714-2 – Référé suspension – Association ABCR contre Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

221 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention d'occupation de l'immeuble consulaire 26 Allées Paul Riquet par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers/Saint-Pons.

222 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Création de tarifs dans le cadre de la boutique de la Ville et des Régies Municipales.

223 - AFFAIRES JURIDIQUES - Cession – Dossier Ecole des Vendanges – Sise Rue des Vendanges – 34500 Béziers – Diagnostics termites et ERNMT – Paiement des frais – AADENA SARL MONTPELLIER LOGIS.

224 - AFFAIRES JURIDIQUES - Procédure de bien sans maître - Immeuble situé 11 rue Orane Demazis à Béziers – Paiement des frais relatifs aux mesures de publicité à HERAULT JURIDIQUE ET ECONOMIQUE.

225 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2016-2017.

226 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale. **ANNULEE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

227 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € contracté auprès de la Société Générale.

228 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 31/2016.

229 - AFFAIRES JURIDIQUES - Pouvoir du Maire – Mise en place d'une procédure de péril ordinaire – Bien sis 27 Allées Paul Riquet à Béziers - Immeuble cadastré OZ 1119 – Expertise demandée par la Commune - Paiement des frais d'expertise au cabinet PERRET.

230 - AFFAIRES JURIDIQUES - Pouvoir du Maire – Mise en place d'une procédure de péril ordinaire – Bien sis 34 rue d'Austerlitz à Béziers - Immeuble cadastré OZ 449 – Expertise demandée par la Commune - Paiement des frais d'expertise au cabinet PERRET.

231 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1500443 – Recours SOUIDI Abdelkader – Recours au fond contre l'arrêté de fin de stage et de radiation des cadres – Paiement des honoraires à la SCP CHAUDRELIER ESTEVE.

232 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Requête en référé pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Paiement des honoraires.

233 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Référé suspension – Dossier n°1603714-2-Association ABCR contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

234 – ADMINISTRATION GENERALE - Don manuel de Madame Colette CRASSUS d'un fonds photographique sur la vie Biterroise.

235 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en centre ville.

236 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'une subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en centre ville.

237 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 32/2016.

238 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

239 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Monsieur Arnaud GAUTHIER, Monsieur Bernard MAFFRE et la Société du Journal MIDI LIBRE c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Injure publique – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

240 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1603877-3 – Madame Peggy ALBERT c/ Commune de Béziers – Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat.

241 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Arnaud GAUTHIER c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Injure publique et diffamation – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

242 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Société du Journal MIDI LIBRE et Monsieur Arnaud GAUTHIER c/ Robert MENARD – Tribunal Correctionnel de Montpellier – Citation à comparaître de Monsieur MENARD, Directeur de la publication du site internet officiel de la Ville de Béziers – Diffamation publique – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

243 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire - Semaine n° 33/2016.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de concours financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification du boulevard de Verdun et des accès du parvis de la gare SNCF**

---

Mesdames, Messieurs,

L'accès à la gare SNCF est aujourd'hui perfectible et de nombreux dysfonctionnements sont constatés aussi bien pour la circulation des véhicules que pour les accès piétons et mode doux.

Aussi, un partenariat entre la SNCF, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) et la Ville est proposé afin de réaliser une étude de faisabilité pour la requalification du boulevard de Verdun et des accès du parvis Nord de la gare.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

Cette étude est conforme à l'action 13 du Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui prévoit de travailler en plusieurs phases sur le projet de Pôle d'Échange Multimodal.

Elle intégrera naturellement la mise à double sens de l'ensemble du boulevard de Verdun ainsi que l'augmentation de la capacité du parking SNCF.

Le montant de cette étude, réalisée par SNCF Mobilités, est estimé à **60 000,00 € HT**.

Dans le cadre de ce projet, la SNCF sollicite la participation financière de la Ville de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de **25 000,00 € HT** au vu de leurs compétences respectives.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

	<b>Montant plafonné en € HT</b>	<b>Taux de participation en % du total</b>
<b>La Ville de Béziers</b>	25 000	41,50 %
<b>L'agglomération Béziers Méditerranée</b>	25 000	41,50 %
<b>SNCF Mobilités</b>	10 000	17,00 %
<b>Total</b>	60 000	100,00 %

Une convention quadripartite (SNCF Mobilités, SNCF Immobilier, Ville de Béziers, Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée) fixe les modalités des concours financiers pour la réalisation de cette étude.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la participation technique et financière de la Ville de Béziers à l'étude de faisabilité pour la requalification du Boulevard de Verdun et des accès du parvis Nord de la gare pour un montant de **25 000,00 € HT**,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer la convention de financement ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Cession d'une action de la S.E.M. P.F.O. détenue par la ville, à la commune de Faugères**

---

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres des communes Occitanes, créée par délibération du 13 mars 2002 est constituée actuellement par des partenaires publics (85%) et privés (15%).

La commune de Faugères a demandé à entrer en partenariat et son Conseil Municipal a délibéré en ce sens .

Sa participation au capital social se traduit par l'acquisition d'une action de 50€ rétrocédée par la ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la cession d'une action de la S.E.M. P.F.O par la ville de Béziers à la commune de Faugères
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires de mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation du rapport CLETC année 2016 - Montant de l'attribution de compensation pour 2016 et 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 30 juin 2016, la CLETC a restitué son rapport 2016 qui présente notamment les montants des attributions de compensation pour 2016 et 2017 suite au transfert de la compétence « Espace info Energie » à compter du 2 juillet 2016.

Le coût net de cette compétence a été évalué à **3 110 €** pour l'année 2016 et à **6 220 €** pour l'année 2017. L'attribution de compensation est donc portée :

- à **20 854 469,46 €** pour l'exercice 2016,
- et à **20 851 359,46 €** pour l'exercice 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLETC du 30 juin 2016,
- ainsi que le montant des attributions de compensation en découlant pour les exercices 2016 et 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Admissions en non valeur - Budget principal et budgets annexes Béziers Événements**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables, portés sur l'état n°2383711133 pour le budget principal et sur l'état 2385310533 pour le budget annexe Béziers Événements, qui concernent les exercices et produits suivants :

**Budget Principal:**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

**Exercice 2011 :**

Décharge, végétaux, compost	2 203,00 €
<b>Sous total :</b>	<b>2 203,00 €</b>

**Exercice 2012 :**

Décharge, végétaux, compost	722,00 €
Fourrière automobile	36,95 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	373,50 €
<b>Sous total :</b>	<b>1 132,45 €</b>

**Exercice 2013 :**

Droits de place ( commerçants)	1 279,60 €
Fourrière automobile	507,50 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	1,40 €
<b>Sous total :</b>	<b>1 788,50 €</b>

**Exercice 2014 :**

Droits de place ( commerçants)	645,05 €
Divers personnel	85,43 €
Petite enfance	536,13 €
Fourrière automobile	10 077,69 €
Locations immobilières	571,01 €
<b>Sous total :</b>	<b>11 915,31 €</b>

**Exercice 2015 :**

Taxes inhumations	35,90 €
Droits de place ( commerçants)	1 712,25 €
Manifestations sportives	40,40 €
Petite enfance	59,38 €
Fourrière automobile	5 159,72 €
Locations immobilières	6,02 €
Divers	10,07 €
<b>Sous total :</b>	<b>7 023,74 €</b>

**Exercice 2016 :**

Droits de place ( commerçants)	21,60 €
Petite enfance	20,87 €
Locations immobilières	5,60 €
<b>Sous total :</b>	<b>48,07 €</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

<b>Total général :</b>	<b>24 111,07 €</b>
------------------------	--------------------

**Budget Annexe Béziers Evénements:**

**Exercice 2014:**

Location diverses	3 276,00 €
Locations	0,32 €
TVA	655,20 €
<b>Montant TTC</b>	<b>3 931,52 €</b>

**Exercice 2015:**

Location diverses	2 224,00 €
TVA	444,80 €
<b>Montant TTC</b>	<b>2 668,80 €</b>

<b>Total général HT</b>	<b>5 500,32 €</b>
<b>TVA</b>	<b>1 100,00 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>6 600,32 €</b>

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressés par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier au risque de non recouvrement des recettes de la fourrière, et que pour l'année 2016 les produits irrécouvrables se montent à **15 781,86 €**, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'admission en non valeur des sommes ci-dessus reportées,
- d'autoriser la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables de la fourrière automobile à hauteur de **15 781,86€**

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Arènes de Béziers : Subvention d'équipement - Participation Ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Un bail civil a été signé le 30 décembre 2014 entre la SA des Arènes (bailleur) et la Ville (preneur) pour l'utilisation des arènes de Béziers.

Conformément aux stipulations du bail, en complément du loyer, la Ville s'engage à verser au bailleur une subvention d'équipement d'un montant annuel maximum de **50 000 €**, en fonction des travaux réalisés par le propriétaire. Cette somme pouvant être globalisée en fonction des travaux prévus.

Par ailleurs, en vertu d'un avenant du 18 avril 2016 au bail précité, les travaux de mise aux normes des Arènes de Béziers ont fait l'objet d'une répartition entre le bailleur et le preneur.

La SA des Arènes a fait parvenir en avril 2016 à la Ville une estimation des travaux qu'elle comptait effectuer avant la saison estivale de façon à obtenir un avis favorable de la Commission de Sécurité. Le montant des travaux réalisés par la SA des Arènes en 2016 s'est élevé à **282 988,28 €**.

En accord avec la SA des Arènes, il est convenu que la Ville verse en 2016 la somme de **50 000 €** inscrite au budget 2016 (chapitre 204) au titre de sa participation aux travaux de mise aux normes du bâtiment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à rembourser en 2016 à la SA des Arènes la somme de **50 000 €**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Henri FABRE-LUCE quitte la salle et ne prend pas part au vote car concerné personnellement. Le nombre de votants est de 47.*

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Restauration de la Fontaine du Titan : Etudes et travaux - Approbation de l'avant projet - Actualisation du coût du projet - Demandes de subventions.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Plateau des Poètes est un parc de 5 ha, situé au cœur de Béziers, il est classé monument historique et à ce titre, bénéficie de beaucoup d'attention pour sa préservation et sa restauration. Il contient en outre des œuvres sculptées magistrales et en particulier la Fontaine du Titan.

La restauration de la Fontaine du Titan et la création de circuits hydrauliques pour l'alimentation du réseau de fontaines au sein du parc du Plateau des Poètes ont fait l'objet d'une étude diagnostic dont les conclusions ont été remises en 2014.

En effet, cette étude a démontré l'urgence d'une restauration de la Fontaine du Titan pour garantir son intégrité. Elle a également démontré la faisabilité technique de mise en œuvre d'un double circuit hydraulique en circuit fermé entre la Fontaine et le Grand Lac, assurant le recyclage de l'eau entre ces deux points et les étapes intermédiaires du circuit de l'eau.

Actuellement, la fontaine à eau perdue consomme 60 000 m<sup>3</sup> d'eau par an. A terme, une économie de 90% est pressentie.

Par ailleurs, lors de la pré-étude, co-financée par la D.R.A.C, il a été décidé de limiter le projet initial à la restauration de la fontaine et du Nymphée.

Par suite, l'avant projet, réalisé par le groupement de maîtrise d'œuvre RL&A (Mandataire et Architecte en Chef des Monuments Historiques) / OGI (Fontainier) / HELLEC (Économiste), a mis en évidence la nécessité d'intégrer au projet initial de restauration l'ensemble comprenant les grottes paysagères et les talus.

En effet, cette intégration permet de garantir la stabilité globale des œuvres et des talus, ainsi qu'une cohérence architecturale et paysagère sur l'ensemble du site.

Plus précisément, l'avant projet, tel que présenté, traite :

- **de la restauration de la Fontaine du Titan**

La Fontaine du Titan est une sculpture monumentale de 17 m de haut, constituée de 3 matériaux distincts – bronze, marbre, pierre – sur 2 faces. Elle est le point de départ du circuit de l'eau sur la quasi-totalité du jardin.

Les travaux prévus s'appuient sur le diagnostic approfondi établi sur l'état de la structure et des matériaux. Des travaux sont à prévoir pour restaurer l'ensemble dans son état initial avec une attention particulière à porter sur le statuaire du Nymphée et les maçonneries supportant les œuvres de ce Nymphée, en englobant également l'ensemble des grottes et rocailles latérales au Nymphée.

- **de la restauration des éléments maçonnés constitutifs du circuit d'eau**

Aux abords du circuit de l'eau, du bassin bas de la Fontaine du Titan, jusqu'au Grand lac, de nombreux éléments maçonnés appartenant au patrimoine du jardin sont présents : escaliers en pierre, éléments maçonnés en ciment armé de fer, imitant le bois, canal en céramique, margelles des bassins, et autres cascades et chutes secondaires en rocaille. Le descriptif des travaux inclut la totalité de ces éléments rencontrés et détaille les travaux de restauration de chacun, en lien également avec les effets d'eau originels de l'ensemble architectural.

- **de la création de circuits hydrauliques,**

L'objectif des travaux à mener est double :

- restaurer les jeux d'eau au plus près de ce qu'ils étaient à l'origine, tout en maintenant l'intégrité de la sculpture.
- créer un double circuit hydraulique permettant de recycler l'eau selon une boucle courte, concernant l'alimentation de la Fontaine du Titan, et une boucle longue, entre la Fontaine du Titan et le Grand Lac (traitement naturel en phyto-épuration).

Les solutions techniques à mettre en œuvre devront tenir compte des questions environnementales : maintien et préservation de la faune et de la flore et maintien d'une ambiance paysagère voulue par les concepteurs (habillage en pierre des murets et végétalisation des bassins).

- **de l'éclairage**

Il n'existe pas aujourd'hui d'éclairage d'ambiance et de mise en valeur de ce monument, ou des différents points d'eau intéressants. Il est prévu de réaliser un éclairage en lien avec le fonctionnement événementiel de la Fontaine du Titan, à l'occasion de spectacles qui pourraient être organisés à l'intérieur de ce jardin. Cette mise en lumière restant peu fréquente, restera modeste.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Les modifications du projet initial induisent une évolution de l'estimation prévisionnelle de **1,1 millions d'euros hors taxes à 1,650 millions d'euros hors taxes**. Cette estimation comprend :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre
- la coordination sécurité et le contrôle technique
- les travaux de restauration et de recyclage de l'eau

Pour mémoire, par délibération du 16 février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions inhérentes à la restauration de la Fontaine du Titan.

Compte tenu de ce qui précède et afin de tenir compte de l'actualisation du coût de l'opération, il est proposé de solliciter à nouveaux les financeurs potentiels (DRAC, Agence de l'Eau, Conseil Départemental,...) afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles.

Par ailleurs, il y a lieu également de saisir la fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique depuis 1997. En effet, cette institution a pour mission principale de sauvegarder le patrimoine non classé au titre des monuments historiques et donc, non protégé par l'état, et dispose d'une large gamme de moyens pour mener notamment des opérations de restauration d'œuvres qui occupent une place importante dans la mémoire collective.

A ce titre, elle est notamment habilitée à délivrer, pour certaines opérations, un label qui lui permet ensuite de lancer des campagnes de souscription destinées à recueillir des fonds. Ainsi, la ville de Béziers souhaite déposer une demande de labellisation pour le projet de restauration de la Fontaine du Titan, en vue d'une ouverture par suite au mécénat.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant projet, tel que présenté,
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes les demandes de subventions auprès de la DRAC, la Région, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental et tout autre financeur potentiel.
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à déposer une demande de labellisation du projet auprès de la fondation du patrimoine
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme et vente de véhicules et matériels.**

Mesdames, Messieurs,

Les membres de la commission de réforme ont donné un avis favorable le 8 juillet 2016 à la réforme et la vente des véhicules et matériels suivants :

Véhicule	Code parc	Service d'affectation	Nature d'équipement	km	date de mise en circulation
RENAULT CLIO B57A05	0304	POOL SAINT JACQUES	VEHICULES LEGERS	212 800	1996
CITROEN SAXO SOHDZF	0358	SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE	VEHICULES LEGERS	96 185	1997
FIAT PUNTO 55S MFT000AHJ068	0383	SERVICE HYGIENE ET ENVIRONNEMENT	VEHICULES LEGERS	209 023	1998
CITROEN BERLINGO 11E MAHFXB	0485	POOL Parc Auto	VEHICULES UTILITAIRES	267 865	2001
PEUGEOT 106 11E	0484	SERVICE POLICE MUNICIPALE 4057	VEHICULES LEGERS	208 268	2000
MEGA VEHICULE ELECTRIQUE	0661	SERVICE DECES CIMETIERES	VEHICULES UTILITAIRES	8 120	2007
GOUPIL INDUSDRIE AZR	0694	NETTOIEMENT	VEHICULES UTILITAIRES	700	2008
GOUPIL INDUSDRIE AZR	0714	NETTOIEMENT	VEHICULES UTILITAIRES	2 794	2009
IVECO 130E18 A1GD001U	0464	NETTOIEMENT – Balayeuse aspiratrice	POIDS LOURD	132 165	2000
RENAULT B80 FN40 B5	0240	Atelier Bâtiments Maçonnerie	VEHICULES UTILITAIRES	140 060	1993

P à T gravionneur	EQ 434,2	EXPLOITATION VOIRIE	EQUIPEMENT		
Cuve à émulsion		EXPLOITATION VOIRIE	EQUIPEMENT		

Une barque 5,00m de long environ		SERVICE DES SPORTS	Polyester et bois		
Une barque 5,00m de long environ		SERVICE DES SPORTS	Polyester et bois		
Une barque 8,00m de long environ		SERVICE DES SPORTS	Bois		
Une barque 8,00m de long environ		SERVICE DES SPORTS	Bois		

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la réforme, la vente et la sortie de l'actif du matériel décrit ci-avant,
- d'autoriser M le Maire ou l'élu (délégué) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention relative à la remise d'objets trouvés non réclamés**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers possède un service des objets trouvés réceptionnant chaque année de nombreux objets divers et variés. Certains objets ne sont jamais réclamés ni par leur propriétaire ni par leur inventeur,

Au regard des articles 2276 et 2224 du Code Civil, la Commune a décidé de confier ces objets dont les propriétaires ou leurs inventeurs ne se sont pas manifestés à l'issue d'un délai de trois ans, à une association dont l'action contribue à l'intérêt général.

La collectivité confie donc aux bénéficiaires les objets trouvés listés ci-dessous dans les délais fixés par arrêté municipal à savoir

- Les téléphones portables à la LIGUE CONTRE LE CANCER
- les vêtements, lunettes, valises, vélos, poussettes au SECOURS CATHOLIQUE.

Le propriétaire prend les biens cédés en l'état et les frais éventuels de réparation ou de remise en conformité seront à sa charge.

Cette remise d'objets trouvés fait l'objet d'une convention conclue à titre gracieux et fixant les modalités d'utilisation conformément aux articles 2, 3 et 4.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.



Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou l'élu( e) délégué(e) à signer la convention type telle que présentée
- d'autoriser le maire ou l'élu( e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Conventions de mise à disposition d'un local au profit de la Société des Beaux Arts et de l'Association Toiles et Couleurs**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers accueillait jusqu'à ce jour dans un même bâtiment sis à la Maison de la Vie Associative, la Société des Beaux Arts (association Biterroise) et le Musée des Beaux Arts (service municipal).

Suite au départ du service du Musée des Beaux Arts, il a été proposé d'accueillir en remplacement l'Association Toiles et Couleurs (association Biterroise) qui cohabitera avec la Société des Beaux Arts selon un planning défini pour chacune de ces associations.

Ainsi cela complètera l'offre associative en matière d'enseignement artistique.

Cette mise à disposition de locaux sera concrétisée par la signature de 2 conventions :

- Commune de Béziers / Société des Beaux Arts
- Commune de Béziers / Association Toiles et couleurs

sur les bases suivantes :

- occupation gratuite,
- conventions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelables par tacite reconduction tous les ans. Il est expressément convenu entre les parties que les présentes conventions sont consenties à titre précaire, la Commune se réservant le droit de récupérer les locaux en cas de nécessité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver cette mise à disposition du bâtiment sis dans l'enceinte de la Maison de la Vie Associative, 15 rue Général Margueritte à Béziers, au profit de la Société des Beaux Arts et de l'Association Toiles et Couleurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions avec la Société des Beaux Arts et l'Association Toiles et Couleurs.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Arrivée de Madame DARTIGUELONGUE. Le nombre de votants reste inchangé.*

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Réforme des Barnums des Allées Paul Riquet**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 17 novembre 2015, les membres de la Commission de Réforme du matériel se sont réunis afin de se prononcer sur la mise en réforme des barnums situés sur les Allées Paul Riquet.

Plus précisément, lors de cette réunion, la mise en réforme des barnums cités ci-dessous a été validée avec sortie de l'inventaire de ces équipements.

A savoir :

- 18 barnums de 4 mètres de long et 3 mètres de large
- 18 barnums de 5 mètres de long et 4 mètres de large

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de réformer, de sortir de l'inventaire et de mettre en vente ces barnums, sur un site de vente aux enchères,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48  
Pour : 43  
Contre : 5  
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Révision du régime indemnitaire -  
Groupement de commande Ville / CCAS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'engage dans un projet de révision du régime indemnitaire de ses agents et a choisi de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage, ce ou ces consultants devant être sélectionnés au terme d'une mise en concurrence respectant la réglementation des Marchés Publics. Le CCAS, dans un souci de cohérence et d'harmonisation dans la gestion de ses ressources humaines, a exprimé sa volonté de disposer dans le futur, comme c'est le cas actuellement, du même régime indemnitaire que la Ville. Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, les deux parties ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de désigner les mêmes consultants pour la Ville et pour le CCAS.

Le CCAS autorise donc la Ville à porter toute la procédure ainsi que l'exécution financière des marchés ou accords cadre puis à refacturer au CCAS la part du coût revenant à la charge de celui-ci selon les modalités prévues dans la convention. Pour ce faire, la Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés. Une convention constitutive du groupement devant être établie, le projet ci-joint a été rédigé, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (Article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (Article 3 à 9),
- désignation comme coordonnateur, la Ville de Béziers qui sera chargée d'organiser, selon les règles prévues dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble de la procédure, de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres, de payer les commandes qui seront refacturées au CCAS pour sa partie (selon la clé de répartition indiquée en Article 10).
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (Article 10),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement ; précision est donnée qu'en cas de marchés ou accords-cadres relevant de procédures adaptées, la Commission de la Commande Publique instaurée par délibération municipale en date 13 novembre 2014, sera amenée à donner son avis au coordonnateur

(Article 9),

- durée de la convention : jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (Article 11).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 12 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (A.F.F.B.).**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, le service des publics des Musées propose des ateliers artistiques et des visites de groupe guidées présentant les expositions temporaires du Musée des Beaux-Arts en faveur du public adulte. Ce public comprend des personnes ayant des difficultés d'insertion sociale.

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par le biais d'une convention. Les rencontres durent une heure trente minutes et s'effectuent par groupe de quinze personnes environ avec deux accompagnateurs. Cette convention couvre la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017 et propose le programme suivant :

- 13 octobre 2016 : Visite guidée de l'exposition Gustave Fayet – Hôtel Fayet
- 17 novembre 2016 : Atelier monotype - Hôtel Fayet
- 30 novembre 2016 : Visite guidée de l'exposition sur les Cathares – Musée du Biterrois
- 17 janvier 2017 : Visite de la collection Antiquité – Musée du Biterrois
- 2 février 2017 : Atelier mosaïque – Musée du Biterrois
- 24 avril 2017 : Visite « autour des statuts d'Injalbert » - Plateau des Poètes

Le coût de cette prestation sera facturé à l'établissement **255 euros** pour la période concernée, ce qui correspond à la moitié du coût prévu au catalogue des tarifs de l'année 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec l' association des Familles du Faubourg et du Biterrois,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec la Clinique de La Pergola.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, le service des publics des Musées propose des ateliers artistiques et des visites de groupe guidées présentant les expositions temporaires du Musée des Beaux-Arts et du Biterrois en faveur du public adulte ou jeune empêché. Ce public comprend des personnes ayant des difficultés physiques ou mentales légères et présentant des difficultés d'insertion sociale.

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par le biais d'une convention. Les rencontres se tiennent le vendredi de 10h00 à 11h30 et s'effectuent par groupe de dix personnes environ avec deux accompagnateurs. Cette convention couvre la période allant d'octobre 2016 à juin 2017 et propose le programme suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

- 30 septembre 2016 : Visite guidée de l'exposition sur les Cathares – Musée du Biterrois
- 21 octobre 2016 : Visite guidée de l'exposition Gustave Fayet – Hôtel Fayet
- 18 novembre 2016 : Atelier monotype « L'influence d'Odilon Redon » – Hôtel Fayet
- 16 décembre 2016 : Atelier couleurs « L'influence de Paul Gauguin » - Hôtel Fayet
- 20 janvier 2017 : Atelier analyse d'un tableau – Musée du Biterrois
- 24 février 2017 : Atelier Puls'Art – Musée du Biterrois
- 10 mars 2017 : Atelier Puls'Art – Musée du Biterrois
- 21 avril 2017 : Atelier Chapiteaux – Musée du Biterrois
- 5 mai 2017 : Atelier dessin/peinture à l'Hôtel Fayet - Portrait
- 9 juin 2017 : Atelier dessin/peinture à l'Hôtel Fayet - Portrait

Le coût de cette prestation sera facturé à l'établissement **457,50 euros** pour la période concernée, ce qui correspond à la moitié du coût prévu au catalogue des tarifs de l'année 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec la Clinique La Pergola,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec le CSRE Alexandre Jollien.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, le service des publics des Musées propose des ateliers artistiques et des visites de groupe guidées présentant les expositions des Musées en faveur du public jeune empêché. Ce public comprend des enfants âgés de 6 à 18 ans ne pouvant bénéficier d'une intégration scolaire normale.

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par le biais d'une convention. Les rencontres se tiennent le vendredi de 14h00 à 15h30 et s'effectuent par groupe de cinq personnes environ avec un accompagnant. Cette convention couvre la période allant d'octobre 2016 à juin 2017 et propose le programme suivant :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

- 14 octobre 2016 : Visite guidée de l'exposition Fayet – Hôtel Fayet
- 25 novembre 2016 : Visite guidée de l'exposition sur les Cathares - Musée du Biterrois
- 9 décembre 2016 : Atelier Art Héraldique – Musée du Biterrois
- 6 janvier 2017 : Atelier peinture - Hôtel Fayet
- 20 janvier 2017 : Atelier peinture/dessin – Hôtel Fayet
- 3 février 2017 : Atelier peinture – Hôtel Fayet
- 3 mars 2017 : Atelier dessin – Hôtel Fayet
- 17 mars 2017 : Atelier peinture – Musée du Biterrois
- 31 mars 2017 : Atelier manipulation/expérimentation – Musée du Biterrois
- 28 avril 2017 : Atelier création – Musée du Biterrois

Le coût de cette prestation sera facturé à l'établissement **242,50 euros** pour la période concernée, ce qui correspond à la moitié du coût prévu au catalogue des tarifs de l'année 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec le CSRE Alexandre Jollien,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec l'Association ' Groupe d'Entraide Mutuelle de Béziers '.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, le service des publics des Musées propose des ateliers artistiques et des visites de groupe guidées présentant les expositions temporaires du Musée des Beaux-Arts en faveur du public adulte ou jeune empêché. Ce public comprend des personnes ayant des difficultés physiques ou mentales légères et présentant des difficultés d'insertion sociale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par le biais d'une convention. Les rencontres se tiennent le jeudi de 14h30 à 16h30 et s'effectuent par groupe de dix personnes environ avec deux accompagnateurs.

Cette convention couvre la période allant d'octobre 2016 à juin 2017 et propose le programme suivant :

- 20 octobre 2016 : Visite guidée de l'exposition Gustave Fayet – Hôtel Fayet
- 10 novembre 2016 : Atelier monotype « L'influence d'Odilon Redon » - Hôtel Fayet
- 15 décembre 2016 : Atelier couleurs « L'influence de Paul Gauguin » - Hôtel Fayet
- 12 janvier 2017 : Atelier dessin/peinture « Du figuratif à l'abstrait » - Hôtel Fayet
- 9 février 2017 : Visite guidée « Galeries des portraits » - Hôtel Fayet
- 9 mars 2017 : Atelier dessin/peinture « Portrait » - Hôtel Fayet
- 6 avril 2017 : Visite guidée «Le mouvement en sculpture » - Hôtel Fayet
- 11 mai 2017 : Atelier modelage – Hôtel Fayet
- 15 juin 2017 : Atelier assemblage – Hôtel Fayet

Le coût de cette prestation sera facturé à l'établissement **430 euros** pour la période concernée, ce qui correspond à la moitié du coût prévu au catalogue des tarifs de l'année 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec l' association Groupe d'Entraide Mutuelle de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec l'hôpital de jour Victor Hugo.**

---

Mesdames, Messieurs,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, le service des publics des Musées propose des ateliers artistiques et des visites de groupe guidées présentant les expositions temporaires du Musée des Beaux-Arts et du Biterrois en faveur du public adulte ou jeune empêché. Ce public comprend des personnes ayant des difficultés physiques ou mentales légères et présentant des difficultés d'insertion sociale.

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par le biais d'une convention. Les rencontres se tiennent le mardi de 14h15 à 16h00 et s'effectuent par groupe de cinq personnes environ avec une accompagnatrice. Cette convention couvre la période allant d'octobre 2016 à juin 2017 et propose le programme suivant :

- 18 octobre 2016 : Visite guidée de l'exposition temporaire Gustave Fayet – Hôtel Fayet
- 8 novembre 2016 : Atelier artistiques portant sur l'influence d'Odilon Redon - Hôtel Fayet
- 22 novembre 2016 : visite guidée de l'exposition temporaire sur les Cathares - Musée du Biterrois
- 6 décembre 2016 : Atelier artistique – Hôtel Fayet
- 10 janvier 2017 : Atelier aquarelle - Musée du Biterrois
- 31 janvier 2017 : Atelier de peinture - Musée du Biterrois
- 21 février 2017 : Atelier de peinture - Musée du Biterrois
- 21 mars 2017 : Atelier sculpture sur savon - Musée du Biterrois
- 25 avril 2017 : Atelier sculpture sur savon - Musée du Biterrois
- 16 mai 2017 : visite guidée des collections permanentes – Hôtel Fabrégat
- 13 juin 2017 : Atelier artistique « portait » – Hôtel Fayet

Le coût de cette prestation sera facturé à l'établissement **267,50 euros** pour la période concernée, ce qui correspond à la moitié du coût prévu au catalogue des tarifs de l'année 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec l'hôpital de jour Victor Hugo,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 17 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec l'Institut d'Education Motrice.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, le service des publics des Musées propose des ateliers artistiques et des visites de groupe guidées présentant les expositions des Musées en faveur du public jeune empêché. Ce public comprend des enfants âgés de 4 à 16 ans ne pouvant bénéficier d'une intégration scolaire normale.

Les modalités de ce partenariat sont formalisées par le biais d'une convention. Les rencontres se tiennent le mardi de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30 et s'effectuent par groupe de cinq enfants environ avec un accompagnant. Cette convention couvre la période allant d'octobre 2016 à juin 2017 et propose le programme suivant :

- 11 octobre 2016 : Visite Marcus en provence romaine – Musée du Biterrois
- 8 novembre 2016 : Atelier mosaïque - Musée du Biterrois
- 29 novembre 2016 : Visite guidée Salle statutaire – Hôtel Fabrégat
- 13 décembre 2016 : Atelier collage et visite d'un site archéologique - Musée du Biterrois
- 10 janvier 2017 : Atelier modelage – Musée du Biterrois
- 17 janvier 2017 : Atelier Mode dans la Rome Antique – Musée du Biterrois
- 21 février 2017 : Atelier collage – Musée du Biterrois
- 7 mars 2017 : Atelier collage/dessin – Musée du Biterrois
- 18 avril 2017 : Atelier expression des émotions – Musée du Biterrois

Le coût de cette prestation sera facturé à l'établissement **212,50 euros** pour la période concernée, ce qui correspond à la moitié du coût prévu au catalogue des tarifs de l'année 2016.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider la convention de partenariat avec l'Institut d'Éducation Motrice,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 18 - AFFAIRES CULTURELLES - Restauration d'un monument érigé à la mémoire de Casimir PERET - Attribution par la Fondation du Patrimoine d'une subvention de 4 000,00 € - Convention de Financement Fondation du Patrimoine/Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a entrepris la restauration d'un monument conçu par le sculpteur biterrois Jean-Antoine Injalbert à la mémoire de Casimir Péret et a lancé par le biais de la Fondation du Patrimoine une souscription publique en octobre 2015 afin de mobiliser des fonds de particuliers ou d'entreprises pour compléter le financement des travaux à hauteur de **36 900 € HT**.

En plus de son action dans cette opération de souscription, la Fondation du Patrimoine qui a pour mission principale de sauvegarder le patrimoine non classé au titre des monuments historiques, souhaite accorder pour cette restauration une subvention de **4 000 ,00 €** correspondant à 10,84 % du montant hors taxe subventionnable.

Une convention précisant les modalités d'octroi de cette aide financière est établie entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Béziers.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé,

- d'approuver la convention « Fondation du Patrimoine / Ville de Béziers » précisant les modalités d'octroi de la subvention de **4 000,00 €**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document dont la convention citée précédemment et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Offres promotionnelles exceptionnelles pour la saison 2016/2017 des Théâtres de Béziers - Mise en œuvre de tarifs additionnels.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique tarifaire, le Département de la Culture, souhaitant renforcer l'attractivité de son offre théâtrale, envisage la mise en œuvre d'offres promotionnelles de nature à encourager la fréquentation des lieux de spectacles et à fidéliser un nouveau public.

Ces offres promotionnelles ne seront utilisées que dans le cas où la vente de billets à l'approche du spectacle nécessiterait un "coup de pouce", le principe étant qu'il vaut mieux vendre des billets à tarif préférentiel que pas de billet.

Ainsi, le Département de la Culture entend se donner la possibilité pour certains spectacles de la saison 2016/2017 et de façon ponctuelle, de proposer à la vente des places de spectacles à des tarifs exceptionnels ou d'offrir une place de spectacle pour toute place achetée :

- **Offre exceptionnelle n°1**, concerne les spectacles en catégorie de tarif A, B, C et jeune public :

***Spectacles tarif A :***

- Deux places au tarif réduit de 44,00 € au lieu de 60,00 €
- Moins de 26 ans, deux places au tarif de 20,00 € au lieu de 28,€

***Spectacles tarif B :***

- Deux places au tarif réduit de 34,00 € au lieu de 50,00 €
- Moins de 26 ans deux places au tarif de 16,00 € au lieu de 20,00 €

***Spectacles tarif C :***

- Deux places au tarif réduit de 22,00 € au lieu de 28,00 €
- Moins de 26 ans, deux places au tarif de 10,00 € au lieu de 14,00 €

***Spectacles tarif jeune public:***

- Deux places au tarif réduit de 16,00 € euros au lieu de 18,00 € euros
- Moins de 26 ans, deux places au tarif de 10,00 € euros au lieu 11,00 € euros
- **Offre exceptionnelle n°2**, concerne les spectacles en catégorie de tarif A, B, C et jeune public :

"Pour une place achetée, sur une période et des spectacles définis par le théâtre, une place sera offerte".

L'ensemble de ces offres s'applique à tous les spectacles de la saison 2016/2017 et sera communiqué librement par la Direction des Théâtres de Béziers par tout moyen publicitaire à sa convenance, médias, mails, sur flyers, affiches, panneaux lumineux..

Dès la publication de ces offres, le public pourra opter pour celles ci si elles se révèlent moins onéreuses que le tarif de base hors promotion auquel il aurait normalement droit.

En revanche, les places déjà achetées à des tarifs différents ne pourront pas être reprises ou échangées.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter la création des tarifs promotionnels détaillés ci dessus pour la saison théâtrale 2016/2017 (1er Septembre 2016 au 31 août 2017)
- d'accepter le principe "d'une place achetée une place offerte"
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 20 - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions Ville de Béziers avec l'association ' Chaud-Bouillant ', l'association ' Les Roberts de l'Hérault ' et l'association ' Le Petit Théâtre '.**

---

Mesdames, Messieurs,

Trois associations Biterroises dont l'objet est la promotion des expressions artistiques dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement le Théâtre, ont sollicité la ville de Béziers pour la mise à disposition gratuite de la salle des Abbés pour la saison 2016/2017 afin d'y faire leurs répétitions et d'y présenter des spectacles au public.

Par ailleurs, la ville de Béziers organisera le 23 Juin 2017 (date susceptible d'être modifiée), à l'occasion des 150 ans du plateau des poètes, une fête populaire d'envergure, dans laquelle seront proposées des saynètes de théâtre en lien avec le site.

Ainsi, le Département de la Culture souhaite accorder la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Abbés à l'association « Chaud-bouillant », à l'association « Les Roberts de n'Hérault » et à l'association « le Petit Théâtre » en contrepartie de leur participation pour animer la manifestation citée précédemment.

Une convention est établie avec chaque association pour préciser les modalités de ce partenariat.

Les associations seront notamment autorisées à percevoir une billetterie pour les spectacles programmés dans la salle des Abbés pendant la saison 2016/2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver les conventions de partenariat Ville de Béziers, avec l'association « Chaud-bouillant », l'association « Les Roberts de n'Hérault » et l'association « le Petit Théâtre » ,
- D'approuver la mise à disposition à titre gracieux de la salle des abbés à ces associations pour la saison 2016/2017 aux dates indiquées dans la convention,

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Fête du Vin Nouveau 2016**  
**Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro organise, comme chaque année, la fête du Vin Nouveau et notamment la journée des traditions. Cette journée, qui se tiendra à Béziers le dimanche 23 octobre, comportera des cérémonies traditionnelles ainsi qu'un rassemblement des confréries et des animations de rues.

La Ville de Béziers, Capitale du Vin, au côté d'autres partenaires institutionnels locaux et régionaux, soutient traditionnellement cette initiative.

A ce titre, elle versera à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro une participation financière s'élevant à **2 300 euros**.

Une convention est établie à cet effet avec l'association susvisée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

- En conséquence, il vous est proposé d'autoriser :
- 
- le versement à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro de cette aide financière inscrite au chapitre 011 article 6288
- Monsieur le Maire, ou l' élu délégué, à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association OCB Musiqué.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2016/2017 des Théâtres de Béziers, l'association OCB Musiqué, qui s'attache à faire rayonner la musique classique dans l'agglomération Biterroise, proposera 5 concerts selon le calendrier suivant:

- **Thierry MAILLARD Trio**  
Samedi 05 novembre 2016 à 19h30  
*Théâtre Municipal*
  
- **Eric ARTZ**  
Samedi 12 novembre 2016 à 19h30  
*Théâtre Municipal*
  
- **Made in Brass**  
Samedi 10 décembre 2016 à 19h30  
*Théâtre Municipal*
  
- **Horizon Prolongé**  
Samedi 28 janvier 2017 à 19h30  
*Théâtre des Franciscains*
  
- **Jazz New Orléans**  
Samedi 04 mars 2017 à 19h30  
*Théâtre des Franciscains*

Les Tarifs pratiqués par L'Association sont :

- 30 € - Tarif normal
- 25 € - Tarif abonné
- 0 € - Jeune moins de 26 ans

sauf pour le spectacle **Jazz New Orléans** du 04/03/2017 :

Hors abonnement : Tarif normal 25 € / Tarif réduit 17 € / Tarif jeunes 10 €.  
Avec abonnement : Tarif normal 17 € / Tarif réduit 14 € / Tarif jeunes 8 €.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques du projet, encaissera les recettes correspondantes et assumera ainsi l'intégralité des risques financiers.

En contrepartie, la ville de Béziers,

- accordera à l'association la gratuité pour la location du Théâtre municipal et du Théâtre des Franciscains aux dates ci dessus énoncées,
- vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre municipal, les billets de ces spectacles, encaissera les recettes correspondantes et les reversera à ladite association.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et l'association OCB Musiqué .

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Béziers et l' association OCB Musiqué pour la programmation de 5 concerts classiques en 2016/2017
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre municipal et du Théâtre des Franciscains aux dates ci dessus énoncées
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie de la saison artistique 2016/2017 pour le compte de l'association Béziers Musiqué en Languedoc, de percevoir et de reverser à ladite association les recettes correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en oeuvre de la prestation du service ALSH**

---

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aide spécifique rythmes éducatifs :

- de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) primaires, maternels et jeunes,

- de l'ensemble des accueils de loisirs périscolaires (ALP).

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de ces prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle stipule quelles sont les obligations du gestionnaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation ainsi que ses modalités de calcul, et notamment la mise en place d'une « accessibilité pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que toute pièce annexe ou avenant qui y serait rattaché.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - AFFAIRES SCOLAIRES - Avenant n° 2 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois en date du 13 Novembre 2014**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association des Familles du Faubourg et du Biterrois (AFFB) est implantée sur le quartier du faubourg depuis le mois de mai 2013. Elle a pour vocation de développer la citoyenneté et la cohésion sociale sur le territoire du Faubourg et du centre ville de Béziers.

L'association développe des actions collectives auprès des familles contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiales et des relations et solidarités inter-familiales.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Elle coordonne des actions de soutien à la parentalité dans le respect d'une démarche participative s'appuyant sur les compétences des parents et des enfants et favorise les relations entre l'école et la famille en proposant un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à vocation culturelle.

Par convention en date du 13 novembre 2014, la Ville de Béziers a mis à disposition de l'Association « AFFB » des salles pour mener leurs activités sur les écoles Macé-Gaveau, Sand et Roland.

La nature des ateliers proposés par l'association évoluant, il convient de ne plus mettre à disposition la salle polyvalente n°39 de l'école Macé-Gaveau. Par ailleurs il convient de mettre à disposition la salle n°10 de l'école Mairan, la salle polyvalente n°5, la bibliothèque (B.C.D) de l'école Sand et la salle n°9 de l'école Roland.

C'est ainsi qu'il a été convenu d'un commun accord de modifier par avenant l'article n°1 de la convention initiale.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation des locaux conclue avec l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - AFFAIRES SCOLAIRES - Avenant n°1 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'association " Clés de Sol" en date du 13 Novembre 2014**

---

Mesdames, Messieurs,

Implantée sur le quartier du Faubourg, l'Association « Clés de Sols » a pour vocation de permettre aux habitants de ce quartier mais aussi du centre historique et des quartiers classés en zone urbaine sensible, de s'intégrer en favorisant les échanges culturels par la découverte des musiques du monde.

L'association inscrit la légitimité de son action au sein des écoles en développant des partenariats étroits avec les diverses équipes enseignantes. Ces partenariats sont fondés sur les différents projets d'école.

Par ailleurs, l'action de l'association s'inscrit en parfaite complémentarité de celles conduites par la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Par convention en date du 13 novembre 2014, la Ville de Béziers a mis à disposition de l'Association « Clés de sols » des salles des écoles Macé-Gaveau et Roland.

La nature des ateliers proposés par l'association évoluant, il convient de ne plus mettre à disposition la salle polyvalente de l'école Roland. Par ailleurs, il convient de mettre à disposition la salle polyvalente n°5 de l'école Sand et la salle de sports (gymnase) n°39 de l'école Macé-Gaveau.

C'est ainsi qu'il a été convenu d'un commun accord de modifier par avenant l'article n°1 de la convention initiale.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux conclue avec l'Association « Clés de Sols ».

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - AFFAIRES SOCIALES - Mise en vente d'un immeuble appartenant au CCAS**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L2121-34 et L 2241-5) et à celles du code de l'action sociale et des familles (article L123-8) le CCAS doit, préalablement à la mise en vente d'un bien immobilier lui appartenant, obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour céder le bien en question.

Afin d'optimiser les conditions de travail des agents du CCAS et de permettre une identification plus claire de la structure pour le public et pour les partenaires, il est envisagé de regrouper l'ensemble des services aujourd'hui répartis sur deux bâtiments situés aux 54 et 14 de la rue Boieldieu. Ce regroupement se ferait dans le bâtiment situé au 54 rue Boieldieu.

Le passage de deux à un seul bâtiment entraînera, en outre, une diminution des coûts de fonctionnement (énergie, entretien, assurances...).

Une étude de faisabilité a permis de valider ce projet.

Il en découle la décision de vendre le bâtiment situé au 14 de la rue Boieldieu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Cette vente permettra le financement de travaux dans l'immeuble situé au 54 rue Boieldieu : redéploiement des services, mise aux normes concernant la sécurité des personnels et celle du public, travaux permettant l'accessibilité aux personnes handicapées .

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la mise en vente par le CCAS du bâtiment situé au 14 rue Boieldieu
- d'autoriser M. Le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à cette opération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - AFFAIRES SOCIALES - Convention d'Objectifs et de financement  
Prestation de Service RAM Béziers Villages**

---

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations familiales propose à la Ville la signature d'une Convention d'objectifs et de financement pour la mise en œuvre de la Prestation de service du relais d'assistantes maternelles Villages assuré par une animatrice à temps plein, situé rue Puits de la Courte.

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais Assistant maternel » versée par la caisse d'Allocations familiales. Elle stipule quelles sont les obligations du gestionnaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation ainsi que de ses modalités de calcul.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué(e) à signer cette convention ainsi que tout avenant et document y afférents avec la caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 28 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Belly'Ssena**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Belly'Ssena Orientale » s'est donnée pour mission de transmettre l'art des danses du monde en travaillant sur l'image de soi, la prise de confiance, de développer une mixité culturelle et de faciliter son accès au plus grand nombre en pratiquant des tarifs adaptés au public.

L'association s'engage en outre à dispenser des cours de zumba, concept de remise en forme à base de rythmes latins tels que la salsa, le meringué, la cumbia, la calypso, le reggaeton, à proposer des tarifs préférentiels pour les habitants des quartiers concernés et à participer gratuitement aux manifestations organisées par les espaces municipaux d'animation Georges Brassens et Albert Camus.

La précédente convention de mise à disposition de locaux, conclue en 2015 pour une durée d'un an ayant pris fin, nous proposons de la renouveler pour une nouvelle année selon les modalités indiquées dans cette convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Point d'Appui**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 septembre 2015, une convention d'occupation de locaux a été établie avec l'association Point d'Appui pour lui permettre de disposer de salles dans les espaces municipaux d'animation afin de mener des actions d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation des adultes et d'écrivain public dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), du Contrat de Ville et du Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Cette convention s'est terminée à la fin du mois de juin 2016 et il conviendrait de la reconduire pour un an, sous la forme d'une convention de partenariat, compte tenu de l'intégration de ces actions dans le projet social des espaces municipaux d'animation, afin de permettre à l'association de poursuivre son action.

La mise à disposition des locaux interviendrait pendant l'année scolaire dans les espaces municipaux d'animation Georges Brassens, Albert Camus, Vaclav Havel et Martin Luther King, aux jours et heures précisées dans la convention  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen,

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cet convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - Convention association culturelle Biterroise Aïkido**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Culturelle Biterroise Aïkido a pour but de promouvoir l'enseignement, la pratique et la diffusion des arts martiaux et des disciplines associées. Elle intervient dans le cadre du projet de prévention de rue par le sport du Contrat de Ville en faveur des publics non captifs du centre ville et souhaite développer son activité en direction de ce public.

Ces objectifs rejoignent ceux du projet social des Espaces municipaux d'animation, et plus particulièrement ceux du secteur jeunes adultes de l'espace municipal d'animation Vaclav Havel dont nous proposons de mettre la salle polyvalente à la disposition de l'association, pour le développement de ses activités, aux jours et heures précisés dans une convention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

En contrepartie, l'association s'engage notamment à pratiquer des tarifs préférentiels auprès des adhérents de l'espace municipal d'animation et à accueillir en priorité les habitants des quartiers prioritaires.

Pour lui permettre de mener à bien ces actions, la mise à la disposition de cette association de locaux dans l'espace municipal d'animation Vaclav Havel est proposée selon les modalités précises exposées dans une convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - AFFAIRES SOCIALES - convention de partenariat avec l'association Je Dis Bravo**

---

Mesdames, Messieurs,

L'espace municipal d'animation Vaclav Havel mène plusieurs actions pour accompagner la fonction parentale, en liaison avec des associations spécialisées dans ce domaine et la Maison de la Parentalité.

Elle souhaite développer un partenariat avec l'association JDB Production (Je Dis Bravo) dont l'objectif général est de proposer des projets culturels de qualité auprès des publics ayant peu accès à la culture, et en particulier de promouvoir la création de spectacles vivants pour le jeune public.

Une expérimentation artistique serait ainsi mise en place au cours du dernier trimestre 2016 pour favoriser la relation entre les parents et les très jeunes enfants autour d'ateliers de danse accompagnés de musique.

Pour lui permettre de mener à bien cette action, inscrite dans le Contrat de Ville, la salle polyvalente de l'espace municipal d'animation Vaclav Havel serait mise à la disposition de cette association pendant toute sa durée.



Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat et d'occupation de locaux entre la Ville de Béziers et l'ARCOPRED**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association régionale des Coderpa pour la prévention et le dépistage des retraités et personnes âgées (ARCOPRED) a pour objectif de transmettre, au travers de conférences, des informations relatives à la santé des seniors. Ces conférences gratuites sont toujours animées par une équipe de spécialistes. Les thèmes abordés sont très variés : accidents domestiques, enjeux du vieillissement, diabète, alimentation, l'activité physique, les rhumatismes, le sommeil, etc. L'association propose ses services gratuitement.

Dans ce but, nous proposons de conclure à nouveau une convention (la précédente date de septembre 2015) entre cette association et la Ville de Béziers permettant la mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans les espaces municipaux d'animation Albert Camus et Vaclav Havel aux dates et heures précisées dans cette convention.

Cette action est mise en place dans le cadre des secteurs seniors de ces deux espaces municipaux d'animation.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen,

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - AFFAIRES SOCIALES - Convention avec l'association Danse Néoclassique (ADN)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association de Danse Néoclassique (ADN), dont le siège social se situe 49 avenue Jean Moulin à Béziers, organise des cours de danse et de maintien en forme physique.

Ces activités répondant à certains des besoins exprimés par les usagers de l'espace municipal d'animation Albert Camus, il est apparu opportun de reconduire la mise à disposition d'une salle de l'espace d'animation Albert Camus, qui a fait l'objet d'une délibération en 2015, afin de lui permettre d'organiser ces cours le mardi et le jeudi de 16 h à 19 h 30 en dehors des périodes de vacances scolaires.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - AFFAIRES SOCIALES - Association Céline - Subvention "Grand Gala de l'espoir"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Céline a pour but d'améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants atteints de leucémie et cancers.

Afin de récolter des fonds pour aider à améliorer la vie de ces enfants, elle a organisé son «Grand Gala de l'Espoir» le samedi 02 juillet 2016, au Palais des Congrès, en présence de la formation militaire « la musique des parachutistes ».

Pour compenser les charges liées au déplacement en bus, au défraiement des artistes ainsi qu'à la mise à disposition du Palais des Congrès il est proposé d'attribuer à l'Association Céline une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 399,67 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de **3 399,67 euros** à l'Association Céline
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de mise à disposition de locaux municipaux - Béziers Volley Angels - Centre de Formation**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant la création du Centre de Formation , le Club a poursuivi son développement sportif. Lors de la saison 2014/2015, l'équipe fanion accédait sur le podium du championnat National de Ligue AF se positionnant ainsi dans les 3 meilleurs clubs français.

S'étant maintenue lors de la saison 2015/2016, elle participera, à nouveau à ce championnat pour la saison 2016/2017, et se qualifiant également pour la Coupe d'Europe de Volley-ball.

Les résultats chez les catégories de jeunes ont également été excellents.

Les équipements sportifs municipaux : Gymnase du Four à Chaux et les locaux du Centre de Formation, sont mis à disposition de l'Association Béziers Volley Angels, les locaux du Centre de Formation sont mis à disposition à usages exclusifs de l'association et font l'objet de la convention.

A ce titre, la convention de mise à disposition entre la Ville de Béziers et l'association Béziers Volley Angels étant arrivée à échéance au 30 juin 2016, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'utilisation de ces équipements pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

La valorisation du coût d'utilisation des équipements sportifs par le Béziers Volley Angels et l'ensemble des équipes durant la saison sportive se décompose ainsi :

- Gymnase Four à Chaux 1962 heures : Centre de Formation : 1820 h, Soit un total de 3782 heures d'utilisation.

Le coût horaire est de **48 €** tenant compte du coût des fluides, des produits d'entretien, du coût de personnels affectés à l'entretien, du matériel et du temps de gestion.

Le montant total de la valorisation s'élève à **181 536 €**.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe de la troisième Convention de Partenariat entre la Ville et le Béziers Volley Angels pour la saison sportive 2016/2017.

- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention mise à disposition de locaux - ASSOCIATION BOULODROME DE BEZIERS**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant 10 ans l'Association Boulodrome de Béziers (A.B.B) gère, par convention, le Boulodrome Municipal Pierre de Coubertin.

L'A B B a parfaitement rempli ses obligations et elle a assumé l'ensemble de ses engagements.

Par ailleurs, le nombre de pratiquants a été en constante augmentation ces cinq dernières années en particulier.

A ce titre, la convention de mise à disposition entre la Ville de Béziers et l'Association Boulodrome de Béziers (ABB) arrivant à échéance au 30 septembre 2016, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'utilisation de cet équipement pour une durée de trois ans, jusqu'au 30 septembre 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé de :

- valider le principe d'une convention de mise à disposition des locaux du Boulodrome Municipal Pierre de Coubertin à l'A.B.B pour les trois prochaines années.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement de la Place Jean Jaurès - Approbation de l'Avant Projet (AVP) - Demande de subventions - Autorisation d'urbanisme**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le programme relatif à l'aménagement de la Place Jean Jaurès. Il traite de la question des usages souhaités, des modes de déplacement, du stationnement, de la place de l'eau et du végétal, ou encore de la mise en lumière, de la logistique urbaine, du mobilier et des matériaux.

Afin de répondre aux enjeux du projet qui sont de faire de cette place un lieu beau, lumineux et qualitatif, ou encore un lieu de rencontre, de diversité, et de convivialité, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé.

A l'issue de ce concours, et conformément à la délibération du 17 mai 2016, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 18 juillet 2016 à l'équipe formée de PENA PAYSAGES (Architecte paysagiste mandataire), INGEROP (BET), COBALT (Concepteur lumière) et DILUVIAL (Fontainier).

Le coût prévisionnel des travaux, tel que fixé dans le marché de maîtrise d'œuvre, s'établit à la somme de **7 250 000,00 € HT**.

Dans le cadre de son contrat, le titulaire du marché vient de remettre le dossier d'Avant Projet (AVP) de l'opération.

Ce dossier d'Avant Projet respecte toutes les données du programme et intègre à ce stade l'ensemble des observations faites par le jury du concours de maîtrise d'œuvre.

L'aménagement proposé a ainsi pour volonté de réintégrer et de redonner du sens à la composition exemplaire des trois pièces urbaines que sont l'axe monumental et ordonnateur des Allées Paul Riquet, les jardins pittoresques du Plateau des Poètes et le centre d'activités que peut devenir la place Jean Jaurès.

L'axe de composition de l'aménagement se développe perpendiculairement aux Allées Paul Riquet, à travers un ensemble monumental et symbolique de fontainerie. Il est constitué par un canal qui prend sa source à l'Ouest dans un grand miroir d'eau et se termine à l'Est en un deuxième miroir dans lequel se reflète la statue de Paul Riquet, à la croisée des axes majeurs.

De part et d'autre de l'axe de composition, tout en valorisant les alignements de platanes existants, l'aménagement d'un ensemble de cheminements, d'espaces verts et d'ombrières permettent de proposer un aménagement paysager qualitatif et unifié ayant pour premier objectif de rendre la place vivante et animée, aussi bien au quotidien que lors de l'organisation de grands événements.

L'eau aura un rôle d'animation essentiel dans le projet. Si l'eau vient restructurer, réorganiser et redonner sens à l'espace de la Place, son rôle sera avant tout perçu par les usagers et promeneurs comme un agrément. Le grand miroir d'eau situé à l'Ouest de la Place permettra ainsi d'accueillir une animation son et lumière à travers la réalisation d'une fontaine musicale.

Au stade de l'AVP, le coût prévisionnel des travaux reste inchangé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ce projet.

Enfin, cette opération fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers intéressés.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé:

- d'approuver l'Avant Projet tel que présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires financiers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - AMENAGEMENT URBAIN - Actualisation du Plan de Sauvegarde et de mise en Valeur (PSMV) - Participation financière de la Ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Le secteur sauvegardé de Béziers est constitué par les quartiers anciens du centre ville et couvre une superficie de **235 hectares** qui regroupe **3700 immeubles** dont les richesses patrimoniales et architecturales avérées permettent de lire l'évolution des styles, des techniques et des modes de vie depuis l'Antiquité jusqu'à l'époque contemporaine.

La qualité de ce patrimoine justifie non seulement sa préservation mais également, sa révélation, sa reconquête et sa réappropriation par ses habitants.

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur comprenant le rapport de présentation, le projet de règlement, le plan de zonage et l'ensemble des fiches patrimoniales (5400) établies pour chacun des immeubles et ses partitions a été remis à la Ville par le chargé d'étude, Alexandre Mélissinos en décembre 2005. Ce document n'a jamais été approuvé.

Lors de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 4 septembre 2015, il a été décidé de lancer les études nécessaires à l'actualisation et la finalisation de ce plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Ville de Béziers ; l'objectif étant d'adapter le règlement afin d'enrayer le processus d'abandon et de paupérisation du centre ancien et de permettre l'émergence de projets contemporains de qualité intégrant les dimensions patrimoniales, sociales et économiques de la ville historique.

Ces études sont conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avec une participation technique et financière (à hauteur de 30%) de la ville de Béziers. Elles comprennent :

- la mise à jour des documents rédigés en 1992 et des fichiers d'immeubles bâtis et non bâtis,

- la rédaction du règlement du secteur sauvegardé,
- le suivi et l'accompagnement tout au long de la procédure de validation du projet de règlement.

Suite à une procédure de mise en concurrence, l'offre du cabinet EUPALINOS (Laurent Dufoix) a été retenue pour un montant de **149 262, 52 €TTC**.

Un projet de convention a été élaboré pour définir la participation financière de la ville (**45 000 €**) et l'échéancier de paiement :

- **18 000,00 Euros TTC** après la remise du bilan des analyses urbaines et de l'énoncé des enjeux et de la refonte des objectifs du secteur sauvegardé,
- **20 000,00 Euros TTC** après la remise du projet de dossier réglementaire du plan de sauvegarde et de mise en valeur validé (fin de la tranche ferme),
- **7 000,00 Euros TTC** à la fin de la tranche conditionnelle, soit après approbation du dossier réglementaire du plan de sauvegarde et de mise en valeur par le Préfet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention financière entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication et la commune de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DU QUARTIER DE L'HOURS - Agrément à la cession du lot D2**

---

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à la S.E.B.Li dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du quartier de l'Hours.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Par délibération en date du 24 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC du quartier de l'Hours, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme et par délibération en date du 27 janvier 2004, a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et la SEBLI, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions la SEBLI sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La SARL A&F PROMOTION, Société à Responsabilité Limitée au capital de **1 105000 €**, dont le siège social est à Béziers (34 500), 386 rue Alphonse Beau de Rochas, ZAC de Mercorent, et représentée par Monsieur ARIKAN Juneyt, agissant en vertu de gérant, a émis le souhait d'acquérir le lot n° D2 d'une superficie de 2 790 m<sup>2</sup> appartenant à la SEBLI.

Est envisagée la réalisation d'un programme immobilier mixte comprenant :

- un corps d'immeuble de 30 logements sociaux, et des commerces en rez de chaussée
- un corps d'immeuble de 80 logements libres, des commerces en rez de chaussée, des bureaux, et activités de services pour une Surface de Plancher maximum de 8 200 m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLI et la Société SARL A&F PROMOTION le 10 mai 2016, moyennant un prix de **1 787 000,00 € HT** (un million sept cent quatre vingt sept mille euros) dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 5% versé lors du compromis de vente soit la somme de **89 350 €** (quatre vingt neuf mille euros trois cent cinquante euros)
- 5% en garantie à première demande de **89 350 €**(quatre vingt neuf mille euros trois cent cinquante euros) en date du 10 juin 2016
- A la signature de l'acte authentique : le solde du montant HT du prix de vente, soit **1 697 650 € HT** (un million six cent quatre vingt dix sept mille six cent cinquante euros), TVA sur le prix total en sus.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Hours.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Vu les demandes formulées par la SEBLI en application de l'article 14.II et III de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agréer la cession par la SEBLI du lot D2 de 2 790 m<sup>2</sup> à la Société A&F PROMOTION, moyennant un prix de **1 787 000,00 € HT** (un million sept cent quatre vingt sept mille euros), en vue de la réalisation d'un programme mixte comprenant un corps d'immeuble de 30 logements sociaux et des commerces en rez de chaussée et un corps d'immeuble comprenant 80 logements libres, des commerces en rez de chaussée, des bureaux et activités de services pour une surface de plancher maximale de 8 200 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot C2**

---

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à la S.E.B.Li dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

La SCCV LES GARIGUETTES, Société Civile de Construction Vente au capital de 1000.00 €, dont le siège est à BEZIERS (34 500), 49bis avenue du Président Wilson et l'immatriculation en cours au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée par Monsieur Jean VERNETTE, agissant en vertu de gérant, a émis le souhait d'acquérir l'îlot C2 d'une superficie de 4 659 m<sup>2</sup> appartenant à la SEBLi

Est envisagée la réalisation de 59 logements répartis en immeubles collectifs et maisons individuelles en deux tranches de travaux, pour une surface de plancher de 2 950 m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLi et le promoteur moyennant un prix de **735 000 € HT** (sept cent trente cinq mille euros) en date du 4 juillet 2016.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par la SEBLi en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLi,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Vu le compromis de vente conclu le 4 juillet 2016 entre la SEBLi et la SCCV "Les GARIGUETTES",

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'agréer la cession par la SEBLi de l'îlot C2 de 4 659 m<sup>2</sup> environ à la SCCV LES GARIGUETTES ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de **735 000 € HT** (sept cent trente cinq mille euros), en vue de la réalisation de 59 logements répartis en immeubles collectifs et maisons individuelles pour une surface de plancher de 2 950 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 41 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément à la cession de l'îlot L4**

---

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à la S.E.B.Li dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

La «SCIA PARTVIII», Société Civile Immobilière d'Attribution en cours de formation sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS, représentée par Messieurs Jean GAGNOUD et Robert DUVILLA, agissant en qualité de cogérants, et a émis le souhait d'acquérir l'îlot L4 d'une superficie de 4 807 m<sup>2</sup> appartenant à la SEBLi Est envisagée la réalisation d'un programme immobilier comprenant 8 maisons individuelles, pour une surface de plancher de 1500 m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre la SEBLi et le promoteur moyennant un prix de **435 000 € HT** (quatre cent trente cinq mille euros) en date du 12 juillet 2016.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par la SEBLi en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLi,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- D'agréer la cession par la SEBLi, de l'îlot L4 d'une superficie de 4 807 m<sup>2</sup> à la SCIA PARTVIII ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de **435000 € HT** (quatre cent trente cinq mille euros), en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 8 maisons individuelles pour une surface de plancher (SP) de 1 500 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme -Secteur UB1- Insertion d'un secteur à plan masse**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 mars 2015, le conseil municipal a prescrit une modification du Plan local d'urbanisme afin de permettre l'évolution dudit document, en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées par la Collectivité, dans le secteur urbain UB1, quartier périphérique au centre ville.

Dès lors, le règlement UB1 comportera un secteur à plan masse coté en trois dimensions, situé principalement sur le terrain d'assiette du parking Jean Moulin.

Le recours au plan masse est justifié par la nécessité d'imposer dans ce secteur des règles plus précises que les règles dictées par le règlement actuellement en vigueur, et de prendre en compte la forme, la configuration parcellaire, l'existence en sous-sol du parking collectif, et l'environnement urbain bâti.

Ce secteur à plan masse met en évidence les emprises maximum du bâti à construire, les alignements à respecter le long de l'Avenue Clemenceau, de l'impasse Barrière, de l'Avenue Jean Moulin et de la rue Daudet, les hauteurs maximum à respecter pour une bonne insertion dans l'environnement construit, et les cheminements doux à maintenir, voire à renforcer.

Selon la procédure, le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées qui ont émis un avis. Le Département de l'Hérault, le SCOT, la CABM, et la CCI ont émis un avis favorable avec remarques, la DRAC et l'ARS n'ont pas d'observations, et la DDTM a adressé un avis réservé.

Monsieur André Trabaud, désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier a conduit l'enquête publique, qui s'est déroulée durant 33 jours, soit du 27 juin au 29 juillet 2016.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a sollicité des précisions et les réponses ont été apportées aux avis des Personnes Publiques Associées par lettre de Monsieur l'Adjoint au Maire, en date du 4 août 2016, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le 23 août 2016, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable sans réserve à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

La participation et les observations du public :

Il résulte du dossier, des observations et du rapport du Commissaire enquêteur que le public a parfaitement pu prendre connaissance du projet et s'exprimer librement par courrier ou en portant ses observations sur le registre d'enquête ou oralement auprès du Commissaire enquêteur. Le Commissaire Enquêteur précise que la mise en œuvre de l'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions, et que son annonce a été régulière. Cependant malgré les mesures de publicité opérées, la participation du public a été quasiment nulle puisque seule une personne est venue consulter le dossier, hors permanence du Commissaire Enquêteur.

Pour ce qui relève de l'avis sur l'intérêt de la modification, le Commissaire Enquêteur considère que « le projet de modification du PLU en vigueur était rendu nécessaire. Le dossier proposé, et les solutions apportées aux différentes contraintes du site, telle que l'intégration des nouveaux bâtiments dans l'environnement existant répondent parfaitement à ces attentes. »

Les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et du Commissaire enquêteur sont développées dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur et de son avis motivé, en annexe de la délibération.

Vu le Plan Local Local d'Urbanisme de Béziers approuvé par délibération en date du 25 février 2008,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013, décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article R151-40 du code de l'Urbanisme, relatif à l'intégration de secteur à plan masse,

Vu la délibération en date du 24 mars 2015 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme, initiée dans le secteur urbain UB1,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Vu l'arrêté municipal n°948 du 18 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU pour insertion d'un secteur à plan masse dans le secteur UB1 et relative à la révision allégée visant à déclasser l'espace boisé du parking de la gare du Nord,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Sous-Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Votants : 48  
Pour : 47  
Contre : 0  
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 43 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Réduction de l'Espace Boisé Classé dit de la Gare du Nord**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit une révision allégée du Plan local d'urbanisme en vue de réduire l'Espace Boisé Classé, n°152, correspondant à l'emprise du parking existant, dit de la « Gare du Nord », exclusion faite du mail planté, et du Square-jardin Soulairol dit de la Gare du Nord.

Ce parking, planté de 24 pins parasols, fortement dégradé, ne présente pas un intérêt écologique. Pour palier la suppression de cet espace boisé, des mesures compensatoires permettront de maintenir une continuité végétale le long de l'Avenue Clemenceau, et d'assurer un lien entre le jardin Soulairol de la Gare du Nord et le mail planté.

Les cheminements piétons, et autres modes doux, seront préservés, voire renforcés, afin de garantir un fonctionnement harmonieux du quartier.

Cette révision ne porte pas atteinte au plan d'aménagement et de développement durable ; la procédure de révision allégée a ainsi pu être mise en œuvre, en application de l'article L123.13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux modalités prévues par la délibération en date du 13 novembre 2014, la concertation avec le public a été menée.

Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 9 septembre 2015 ; elle a permis à chacune d'entre elles d'émettre un avis sur la procédure et ses objectifs. Leurs observations ont été reprises dans le document arrêté par délibération du Conseil Municipal, en date du 22 septembre 2015.

L'examen conjoint consécutif à cette délibération s'est tenue le 19 novembre 2015.

Monsieur André TRABAUD, désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier a conduit l'enquête publique, qui s'est déroulée durant 33 jours, soit du 27 juin au 29 juillet 2016.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a sollicité des précisions ; les réponses ont été apportées par lettre de Monsieur l'Adjoint au Maire, en date du 4 août 2016, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le 23 août 2016, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, assorti de la réserve suivante : « l'opération immobilière qui sera réalisée devra satisfaire aux attentes économiques, ou écologiques, ou sociales de la collectivité ».

Cet avis conforte pleinement la municipalité dans son projet urbain et dans sa volonté de densifier ce secteur de la ville, en le dotant d'équipements de proximité, d'une résidence service d'accueil pour les seniors, ou/ et de logements aux normes de confort actuel.

### **La tenue de l'enquête publique :**

#### La participation et les observations du public :

Il résulte du dossier, des observations et du rapport du Commissaire enquêteur que le public a parfaitement pu prendre connaissance du projet et s'exprimer librement par courrier, ou en portant ses observations sur le registre d'enquête, ou oralement auprès du Commissaire enquêteur. Le Commissaire Enquêteur précise que la mise en œuvre de l'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions, et que son annonce a été régulière. Cependant malgré les mesures de publicité opérées, la participation du public a été quasiment nulle puisque seule une personne, riveraine de l'opération, est venue consulter le dossier, lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur. Cette consultation n'a pas été suivie d'une annotation dans le registre d'enquête.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Pour ce qui relève de l'avis sur l'intérêt de la révision allégée, le Commissaire Enquêteur considère que « le projet de révision allégée du PLU en vigueur était rendu nécessaire, et que les solutions apportées aux différentes contraintes, telles que la réservation d'une zone de protection paysagère le long de l'Avenue Clemenceau, et en partie sud contribueront à assurer une continuité écologique entre la square et le mail planté ».

Les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et du Commissaire enquêteur sont développées dans le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur et de son avis motivé, en annexe de la délibération.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Béziers approuvé par délibération en date du 25 février 2008

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et L.153-45 relatifs à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014, prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et déterminant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2015, arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°948 du 18 mai 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU pour insertion d'un secteur à plan masse dans le secteur UB1 et relative à la révision allégée visant à déclasser l'espace boisé du parking de la gare du Nord,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

-La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Sous-Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 1

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 44 - AMENAGEMENT URBAIN - Participation au Financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement par convention de projet urbain partenarial avec la société SARL Les Grandes Terres -Lotissement Les Terres d'Or- Secteur de la Pieule - Avenant à la convention**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la ville de Béziers compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour le financement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et la société SARL Les Grandes Terres titulaire de l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2015 autorisant le lotissement Les Terres d'Or, secteur de la Pieule.

Suite aux recours dont a fait l'objet le permis d'aménager déposé par la SARL les Grandes Terres, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention initiale. L'objet de la présente modification porte sur le report des dates de réalisation des travaux et de l'échéancier de paiement des sommes dues.

Selon les termes de cet avenant, les travaux démarreront au dernier trimestre 2016, et le paiement interviendra à l'achèvement des travaux, au plus tard le 30 juin 2017.

Il est à préciser qu'à ce jour, le permis d'aménager est purgé de tout recours.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'adjoint(e) Délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - AMENAGEMENT URBAIN - Dénomination d'une nouvelle voie ZAC du Frigoulas et dénomination de la promenade Père HAMEL située entre le rempart et le square Saint Louis**

---

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la ZAC du Frigoulas nécessite la dénomination d'une voie en impasse qui desservira 9 nouvelles constructions.

Par délibération en date du 22 septembre 2015, les rues Fernand Arvieu, Fernand Taillefer, François Gaubert, et Roger Rouan, ont été désignées, en hommage aux soldats morts pour la France au cours de la Première guerre mondiale.

Il est proposé de dénommer cette nouvelle voie : **impasse Henri de BARRÈS**, lieutenant au 8ème régiment de cuirassiers détaché à l'aviation, né à Béziers le 9 novembre 1882, mort pour la France en combat aérien à 35 ans le 23 avril 1918 et chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre.

Par ailleurs, il convient de revenir sur la délibération du 28 juin 2016, dénommant la rue Lieutenant de Montcabrier dans la ZAC de Mazeran. Henry de Peytes de Montcabrier est né le 13 janvier 1920 et décédé le 15 août 1949 à Tourane au Vietnam des suites d'une mission. Il fut un remarquable commandant de compagnie. Son nom est inscrit sur le mur du Souvenir des Guerres d'Indochine de Fréjus (83). Gustave de Peytes de Montcabrier désigné par erreur dans la délibération précédente est son père.

Le prêtre Jacques Hamel, a été égorgé par des terroristes islamistes à l'âge de 85 ans, mardi 26 juillet 2016, au cours de la célébration d'une messe à Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Maritime). En son hommage, il est proposé de dénommer la promenade située entre le rempart et le square Saint Louis, Promenade Père Hamel.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé:

- de dénommer la voie nouvelle de la ZAC du Frigoulas, **Impasse Henri de BARRÈS**, la voie donnant sur la rue Fernand Arvieu - Plan annexé-
- de dénommer la promenade située entre le rempart et le square Saint Louis, Promenade Père Hamel
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 46 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite adhérer à la FNCV (Fédération Nationale des Centres-Villes), association loi 1901 sans but lucratif, plus communément connue sous le label "les Vitrines de France". Il s'agit de la première association de France à rassembler associations de commerçants, mairies, Chambres de Commerces et d'Industrie et Communautés de Communes et à mener une action tous azimuts en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

Nous pourrions ainsi bénéficier d'un réseau fort, national, puisque la démarche des Vitrines de France consiste à conseiller, accompagner, mettre en réseau les associations adhérentes et œuvrer pour concevoir, tester et diffuser sous forme de catalogue des outils de gestion, des animations pour les centres-villes. Mais pas seulement, puisque nous pourrions également bénéficier de conseils et d'un accompagnement dans le but de faire bouger le centre-ville.

Compte tenu de ces éléments et de l'adhésion annuelle peu coûteuse au vu du service proposé (**780 €/ an**), nous proposons de valider l'adhésion à la FNCV pour l'année 2016-2017 et, si elle donne satisfaction, de la renouveler par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - DOMAINE - Convention de mise à disposition de locaux Mail Chapat - Commune de Béziers / Associations Anciens Combattants**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire de locaux situés au Mail Chapat, 1 avenue Président Wilson à Béziers.

La Commune de Béziers propose de mettre à la disposition des différentes Associations d'Anciens Combattants, une partie de ces locaux pour la création d'un nouveau site en remplacement des locaux situés à l'Hôtel Bastard qui ne satisfont plus aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Cette occupation est conclue à compter du 15 avril 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016. A l'expiration de la durée initiale, les conventions se renouvelleront par tacite reconduction par période annuelle.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec les Associations d'Anciens Combattants, une convention d'occupation de locaux situés au Mail Chapat, dans les conditions fixées au projet de convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - DOMAINE - Programme Immobilier sur le site Gare du Nord et parking Jean Moulin . Déclassement - Désaffectation en vue de la cession du foncier.**

---

Mesdames, Messieurs,

Un protocole d'accord a été signé le 12 Janvier 2016 entre la Ville et la Société ANGELOTTI PROMOTION suite à un appel à projets lancé en avril 2015 sur deux sites, le parking dit de la Gare du Nord et sur le parc de stationnement Jean Moulin.

Avant de pouvoir procéder à la cession du foncier à la société ANGELOTTI PROMOTION nécessaire à la réalisation des programmes immobiliers, il y a lieu de déclasser du domaine public communal les parcelles suivantes :

section OX n° 591 pour partie

section OX n° 599

section OX n° 603

section OX n° 614 pour partie

Les superficies concernées résultent d'un projet de division et représentent approximativement

10 000 m<sup>2</sup>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Cette superficie correspond aux emprises des bâtiments à construire tout en conservant, dans la propriété communale, les espaces destinés à une circulation ouverte au public.

Une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de ces parcelles a été diligentée par la Commune.

Cette enquête s'est déroulée du 1er Juillet 2016 au 28 Juillet 2016 inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de ces espaces en vue de la cession à la Société ANGELOTTI, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal des parcelles suivantes :

section OX n° 591 pour partie

section OX n° 599

section OX n° 603

section OX n° 614 pour partie

Les superficies concernées résultent d'un projet de division et représentent approximativement

10 000 m<sup>2</sup>.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 49 - ENVIRONNEMENT - Avis favorable sur la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, pour la modification des conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de St-Jean de Libron à Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint Jean de Libron à Béziers, est autorisée par un arrêté du Préfet en date du 8 avril 2003 et assurée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, compétente en matière de gestion des déchets depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette activité est assujettie à une procédure d'autorisation préfectorale selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre de son projet de modification et d'optimisation, à savoir :

- une modification de la morphologie du dôme final de la zone Béziers 3, dont la côte est portée de 70 mNGF à 73mNGF,
- l'aménagement d'un 6ème casier en lieu et place de l'ancien casier amiante,
- une augmentation de la capacité totale de déchets non dangereux qui passe de 1,250 Mm<sup>3</sup> à 1,485 Mm<sup>3</sup>,
- une extension de la durée d'exploitation à fin 2029 (au lieu de 2020).

Le parcellaire (à l'exception des parcelles ayant fait l'objet d'une cessation d'activité) ainsi que la capacité totale annuelle maximum de 65 000 t/an de déchets demeurent inchangés par rapport à l'arrêté d'autorisation de 2003.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements du Grenelle en matière de valorisation et de réduction de 15 % des déchets destinés au stockage, le projet intègre une amélioration de fonctionnement de l'ISDND avec notamment :

- une capacité moyenne annuelle de 55 000 tonnes par an,
- le tri et la valorisation des encombrants, issus de la collecte sélective réalisée en porte à porte par la CABM, sur l'emprise de la déchetterie existante.

Cette procédure est soumise à enquête publique du 22 août au 23 septembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20 du Code de l'Environnement, la Ville de Béziers, commune d'implantation du projet, doit émettre un avis sur le dossier, de même que quatre communes limitrophes : Boujan, Cers, Servian et Villeneuve les Béziers.

Le dossier de demande d'autorisation contient notamment :

- 1) les pièces techniques liées au projet.
- 2) Une étude d'impact qui décrit :
  - l'état initial du site, ses richesses naturelles et patrimoniales,

- l'analyse des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents du projet sur l'environnement, et notamment la pollution des sols, de l'eau ou de l'air, les nuisances sonores, l'impact sur le paysage, la faune ou la flore ...,
- les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les conséquences sur le milieu naturel.

3) Une évaluation des risques sanitaires permettant d'appréhender d'éventuels effets du projet sur la santé humaine.

4) Une étude de dangers permet d'identifier les sources de risque d'accidents pour ce type d'activité, les sinistres potentiels (incendie, explosion, effets toxiques...), la probabilité, le niveau de gravité et la cinétique de ces événements, ainsi que les moyens préventifs ou de secours pour assurer la sécurité du site.

L'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : DREAL) a étudié la qualité de l'étude d'impact.

Elle émet quelques recommandations pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Par ailleurs, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), organisme en charge de la gestion des labels et des appellations n'a pas de remarques à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernés.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Au vu des éléments du dossier présenté, après lecture de l'exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification des conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint Jean de Libron à Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - SANTE PUBLIQUE - Convention de partenariat Ville de Béziers - Réseau Biterrois de Prévention et de prise en charge de l'obésité de l'enfant - Comerbi - Croque Santé**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est engagée dans le programme de prévention primaire de l'obésité des enfants « Vivons en forme » depuis 2004.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016

---

Un réseau de prise en charge thérapeutique en complémentarité du programme de prévention primaire, a été mis en place. Il rassemble les professionnels libéraux et hospitaliers afin de coordonner l'ensemble des acteurs de la prévention et du soin, dans le but d'enrayer la progression de l'obésité infantile.

Afin d'optimiser le recours à la prise en charge; le Service de Santé Publique de la Mairie de Béziers participe aux actions du réseau de prise en charge en renforçant son intervention pour l'orientation des enfants dépistés en surcharge pondérale durant l'année scolaire 2015-2016. Dans ce cadre, en 2016, une infirmière du service de santé publique est mise à disposition du Réseau de Prise en Charge pendant 50 demi-journées.

En contrepartie, l'association COMERBI versera à la ville la somme de huit mille euros (8000 euros) correspondant au contenu des prestations effectuées par la Ville et dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après délibération, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat avec l'association COMERBI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité